



Suspensions de maltraitements chez l'enfant ou l'adolescent Repérage et conduites à tenir



En raison de leur place privilégiée auprès des enfants et des adolescents, les professionnels ont un rôle essentiel et déterminant dans le repérage et la prise en charge des mineurs victimes et en danger.

Les professionnels ont une responsabilité dans le repérage des violences faites aux enfants et doivent transmettre l'information dès lors que des signes de maltraitements sont observés chez un enfant. Ils doivent donc être informés des comportements à adopter lorsqu'une telle situation se présente.

Qu'est ce qui doit attirer l'attention ?

SIGNES PHYSIQUES CHEZ LE MINEUR

- Lésions : ecchymoses, hématomes, plaies, brûlures...
- Répétition de fractures ou d'accidents,
- Négligences : manque d'hygiène, de soins, de nourriture, ...
- Saignement génital, traumatisme génital,
- Absences répétées.

SIGNES DANS L'ENTOURAGE DE L'ENFANT

- Absence de contact avec l'établissement et du suivi de documents le cas échéant
- Sanctions disproportionnées envers l'enfant.
- Comportement agressif d'un ou des parents.
- Incohérences avec changement de discours.
- Discordance entre la lésion observée et les explications données.

TROUBLES DU COMPORTEMENT CHEZ LE MINEUR

CHEZ L'ENFANT DE MOINS DE 6 ANS

- Changement brutal de comportement (tristesse, agitation, hyperactivité, agressivité, opposition, prostration, désintérêt pour le jeu, phobie, ...).
- Troubles de l'alimentation et du sommeil (difficultés d'endormissement, cauchemars, fatigue, ...).
- Comportements régressifs (démarche, propreté, langage, ...).
- Troubles somatiques répétés (douleurs diverses : abdominales, maux de tête, malaise, ...)
- Les tentatives de suicide, les troubles du langage, ... »

CHEZ L'ENFANT DE PLUS DE 6 ANS

- Difficultés scolaires (hyper adaptation ou difficultés d'apprentissage, ...).
- Troubles des conduites alimentaires et de l'humeur (irritabilité, colère, tristesse, fatigue, ...).
- Mise en danger, en opposition, en retrait, fugues, agressivité, anxiété, troubles de l'attention.
- Troubles somatiques répétés (douleurs diverses : abdominales, maux de tête, malaise, ...).
- Les tentatives de suicide, les troubles du langage, ... »

CHEZ L'ADOLESCENT

- Difficultés scolaires (échec, absentéisme, ...).
- Troubles relationnels (retrait, agressivité, provocation, ...).
- Conduites à risque (jeux dangereux, automutilations, fugues, addictions, délinquance, ...).
- Troubles anxieux, dépressifs et troubles des conduites alimentaires (anorexie, boulimie, ...).
- Troubles somatiques répétés (douleurs diverses : abdominales, maux de tête, malaise, ...).
- Les tentatives de suicide, les troubles du langage, ... »

Face à des révélations, ce qu'il faut faire / ce qu'il ne faut pas faire

CE QU'IL FAUT FAIRE ET DIRE

- Écouter et croire l'enfant.
- Être compréhensif et rassurant.
- Le laisser parler et éviter de lui poser des questions ou lui dire : « raconte-moi » .
- Dire à l'enfant que les violences subies sont interdites, que ce n'est pas de sa faute et qu'il n'a pas à avoir honte.
- Transcrire mot pour mot les paroles de l'enfant en écrivant : L'enfant m'a dit que [ouvrez les guillemets] " " [fermez les guillemets].

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE NI DIRE

- Ne pas dire à l'enfant que nous l'écouterons plus tard.
- Ne pas minimiser les faits révélés.
- Ne pas poser de questions, laisser l'enfant parler, s'en tenir à la parole émise (le travail de questionnement et d'enquête revient aux policiers ou aux gendarmes).
- Ne pas faire répéter l'enfant " car redire c'est revivre ", afin aussi de ne pas contaminer sa parole.
- Ne pas se laisser « enfermer » dans les demandes de secrets, en particulier des adolescents.

En cas de suspicion et / ou de révélation, que faire ?

ALERTEZ LES AUTORITÉS COMPÉTENTES ET INFORMEZ LES RESPONSABLES DONT VOUS DÉPENDEZ

En cas de danger grave ou avéré, contacter directement la police ou la gendarmerie (17) et effectuer, par écrit, un signalement au procureur de la République

En cas de doute sur une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être, appeler le 119 ou transmettre l'information préoccupante à la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) de votre département (cf. lien utiles)

Un professionnel qui s'abstient de signaler des violences, des privations, des mauvais traitements commis sur un mineur s'expose à des sanctions. Il est important de rappeler les articles 434-1 et 434-3 du code pénal instituant une obligation de signalement, dont le non-respect est puni d'une peine d'emprisonnement et d'une peine d'amende.

À noter : En cas de suspicion de maltraitance, les médecins scolaires peuvent examiner l'élève, sans l'accord des parents, hors leur présence et sans obligation de les informer.

Les numéros et liens utiles

Police ou gendarmerie : 17

Numéro national d'appel d'urgence gratuit et confidentiel pour toute situation d'enfant en danger : 119

Formulaire en ligne du 119 > www.allo119.gouv.fr/recueil-de-situation

Annuaire des Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes > www.lavoixdelenfant.org/actualite/annuaire-des-cellule-des-recueil-des-informations-preoccupantes-crip

Associations

La Voix De l'Enfant : 01 56 96 03 00

L'Enfant Bleu : 01 56 56 62 62

Colosse aux pieds d'argile : 07 50 85 47 10

Enfance et partage : 01 55 25 65 65

Stop-Violences FFCK : stopviolences@ffck.org
01 45 11 08 62

